

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - DînerSecrets **Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook**

Article 1 : Organisation

La Sarl JF BELLOT immatriculée 422 935 353 00017 dont le siège social se situe à «L'hôtel-Restaurant Les Peupliers » à Baratier 05200, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non, sous leur toit. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au tirage au sort implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent s'inscrire grâce au formulaire présent dans la page « Dîners Secrets » et attendre d'être contacté après le tirage au sort pour être sûr de bénéficier d'une place au Dîner Secret.

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

Les inscriptions débuteront le 19/02/24 et se termineront le 9/03/24.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle

Article 6 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.hotel-les-peupliers.com pour la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou

partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son

comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors

de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner

l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de

fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations

personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans

un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et

pourront être transmises à ses prestataires techniques. En

participation au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En

application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations

relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

info@hotel-les-peupliers.com au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au

Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation

du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel

compétence exclusive est attribuée.